

LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES



Après évaluation du médecin du travail, concertation avec l'employeur et si besoin appui des partenaires du maintien en emploi tel que CAP EMPLOI et la CARSAT, le SRAS BTP vous accompagne dans la recherche et la mise en œuvre de solutions.

• Des solutions d'aide au maintien dans l'entreprise :

- Adaptation du temps de travail : temps partiel thérapeutique, pension d'invalidité...
- Etude ergonomique
- Aménagement du poste au niveau technique et/ou organisationnel
- Dispositif de maintien en emploi de l'assurance maladie et de l'AGEFIPH

• Des solutions d'aide au reclassement externe :

En cas d'impossibilité de maintien en entreprise, les assistants sociaux du SRAS BTP accompagnent les salariés dans l'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle en orientant vers les partenaires adaptés à la situation :

- Les centres de bilan de compétences
- L'appui et l'accompagnement au reclassement externe de CAP EMPLOI
- Les organismes d'aide à la création d'activité
- Les organismes de financement de formation ...

04-2022

Le **SRAS Santé au Travail BTP** est au service des salariés et des responsables d'entreprise.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche de prévention au sein de votre entreprise.

NOUS CONTACTER

En précisant le nom du médecin du travail référent de votre entreprise pour être correctement orienté .

SIÈGE SOCIAL :

sras@srasmt.com
Tél: 05 62 25 55 25



SRAS BTP
Prévention - Santé au Travail
www.srasbtp.fr



MAINTIEN EN EMPLOI

Ou comment favoriser le maintien et le retour à l'emploi d'un salarié

**NOS ÉQUIPES VOUS ACCOMPAGNENT
DANS VOTRE DÉMARCHÉ PRÉVENTION**



VOUS ÊTES SALARIÉ

- **En arrêt de travail** suite à une maladie ou un accident et la reprise de votre activité professionnelle vous inquiète,
- **En poste** mais votre état de santé peut présenter à plus ou moins long terme des conséquences sur l'exercice de votre emploi,



Vous êtes acteur de votre avenir professionnel et le SRAS BTP peut vous accompagner vers des solutions pour retrouver un poste adapté à votre état de santé au sein de votre entreprise ou pour élaborer un projet de reconversion professionnelle.

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

- **Un salarié de votre entreprise :**
 - Est en arrêt de travail de + de 30 jours,
 - Cumule plusieurs arrêts de courtes durées,
- **Un salarié de votre entreprise est en activité mais souffre de problèmes de santé** susceptibles de restreindre son "aptitude" au poste,



Vous devez veiller à la santé et à la sécurité de vos salariés. Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent vous conseiller et vous accompagner dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.



**PARLER PRÉCOCEMENT
DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AU
TRAVAIL C'EST FAVORISER
UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE
POUR UN MAINTIEN
EN EMPLOI DURABLE**

- A tout moment, salariés et employeurs peuvent solliciter une visite auprès du médecin du travail
- En cas d'arrêt de travail de + de 30 jours, nous conseillons au salarié de demander une visite de «pré-reprise» auprès du médecin du travail afin qu'il évalue au plus tôt les difficultés potentielles de reprise d'activité
- Un rendez-vous de liaison peut également être organisé entre le salarié et l'employeur en y associant le Service de Prévention et de Santé au Travail

